

Délégation Aménagement

Direction de la Mobilité

Agence territoriale Est

Rue Romain Rolland
BP 1172
27950 Saint Marcel

Affaire suivie par
Agence territoriale Est

Tél : 02 32 54 79 90

Courriel :
unite-territoriale-est@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV011987

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 26-AT-0367

Portant réglementation de la circulation
sur la passerelle du barrage de (Poses) situé hors agglomération
suite à un incident sur la passerelle du barrage de Poses,
du 15 avril 2026 au 4 mai 2026

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales à la Directrice déléguée de la mobilité, agence territoriale Est,

Vu la demande émise par Conseil Départemental de l'Eure suite à un incident sur la passerelle du barrage de Poses,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains, il convient de réglementer l'interdiction de circulation sur la passerelle du barrage de (Poses) située hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2026 et jusqu'au 04/05/2026, la circulation des Piétons ou deux roues est interdite sur la passerelle du barrage de (Poses).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par le département.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

Article 5 : Affichage de l'autorisation :

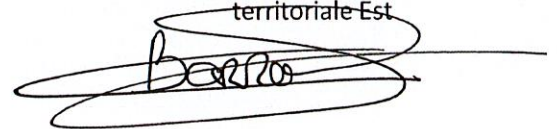
Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le Président du Conseil Départemental,
le Maire de la commune de Poses,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
l'entreprise chargée des travaux,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Vernon, le 15 avril 2026
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice déléguée de la mobilité Agence
territoriale Est



Karine BARRAL-LECLERC

//